

**CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Le Maire Aigrefeuille d'Aunis, le 12 Juillet 2022

**CONSEIL MUNICIPAL**

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

Le lundi 18 juillet 2022 à 20 h 00  
À la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUMLe Maire,  
Gilles GAY**ORDRE DU JOUR**

072. Désignation du secrétaire de séance.

073. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2022.

**DÉLIBÉRATIONS**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

074. Convention de mandat dans le cadre d'activités de déploiement, d'exploitation et de commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunication

## FINANCES

075. Budget principal – décision modificative n° 2

076. Budget annexe « lotissement commercial » - subvention d'équilibre et clôture du budget

077. Budget principal – créances éteintes

078. Autorisation de programme / crédits de paiement – espace culturel

## VOIRIE

079. Aménagement des abords de la rue de Virson – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police 2022

080. Travaux de voirie rue du Péré – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la voirie accidentogène

**DÉCISIONS DU MAIRE**

Droit de préemption urbain : n° 2022-21.

Concession funéraire : n° 2022-22 et 24.

Marchés publics – travaux bibliothèque : n° 2022-23.

**INFORMATIONS DIVERSES**

P.J. Note de synthèse

**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles GAY, Maire.

**ÉTAT DE PRÉSENCES**

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle		X	Marie-France MORANT
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David		X	
DOUNIÉS	Bertrand		X	Didier OTRZONSEK
BABINOT	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine		X	
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia		X	
MOINET	Yann		X	
BOGNER	Frédéric	X		
DUPONT	Romain		X	
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam		X	Thierry ANDRIEU
ANDRIEU	Thierry	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
BOULAIS	Guy	X		
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>8</b>	<b>3</b>

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h00

**072. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;  
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Sarah COUTURIER comme secrétaire de séance.

VOTE : 21    POUR : 21    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**073. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JUIN 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 13 juin 2022,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 13 juin 2022 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Monsieur ANDRIEU remercie Monsieur LALOYAUX et la secrétaire de séance pour avoir tenu compte des observations faites en séance. Il apprécie le soin et la qualité apportés à la rédaction ainsi que la précision des échanges retranscrits de ce compte rendu.

Monsieur LALOYAUX précise que la rédaction des comptes rendus sera facilitée par l'achat d'un appareil d'enregistrement. La mairie a passé commande récemment. Ce nouveau matériel pourra être utilisé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il ajoute que si un président de commission souhaite l'utiliser, il pourra l'emprunter au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2022.

VOTE : 21      POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATIONS****AFFAIRES GÉNÉRALES****074. CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS DE DÉPLOIEMENT,  
D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DE RÉSEAUX DE  
TÉLÉCOMMUNICATION**

Arrivée de Monsieur Frédéric BOGNER à 20h08.

La commune a reçu un représentant de la société Hivory qui souhaite réaliser une étude pour l'implantation d'un pylône télécom sur la commune. Cette société a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications, et plus généralement la fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ainsi qu'à toutes entreprises de radiodiffusion.

Les opérateurs de communication électroniques et autres entreprises de radiodiffusion sont titulaires d'autorisation d'exploiter des réseaux de télécommunications au sens notamment des dispositions du code des postes et télécommunications électroniques.

Aussi, pour l'implantation éventuelle d'un pylône, les études englobent le survol de la commune par drone pour trouver le meilleur emplacement, des sondages géotechniques et des levés topographiques.

Après prospection sur la commune et sous couvert de réaliser cette étude, la société aurait trouvé une parcelle qui pourrait correspondre à ses attentes, à savoir la parcelle B 1848 située au parking des chasseurs à proximité des jardins familiaux. Le pylône serait de type treillis, en section triangulaire et pourrait mesurer 24m/30m/36m/42m en fonction de l'étude radio.

Conseil Municipal du 18 juillet 2022

Dans la mesure où les études seraient concluantes, la location du terrain pour la pose du pylône ferait l'objet d'une convention d'une durée de 12 ans et d'un loyer annuel de 4000€.

Aussi, pour étudier la bonne faisabilité du projet, il est proposé d'établir une convention de mandat au profit de la société Hivory.

Monsieur le Maire explique que le projet de délibération porte sur un projet d'installation d'une antenne pour SFR sur un terrain à l'entrée du marais communal, au droit des jardins familiaux, autrement dit au parking des chasseurs. L'étude réalisée par cette société permettra d'apporter des précisions sur la hauteur de l'antenne. A première vue, la société estime que l'implantation d'une antenne sur ce secteur pourrait très bien se fondre dans le paysage car il y a de la végétation autour. Monsieur le Maire fait savoir que le sol naturel est assez bas à cet endroit. L'antenne serait alors plus haute pour pouvoir rayonner convenablement. Il rappelle qu'aujourd'hui chaque opérateur (Bouygues, SFR, Orange...) pose ses propres antennes relais de télécommunication. Il précise que les opérateurs ne mutualisent plus les structures support. C'est pourquoi, les antennes fleurissent un peu partout dans les communes. Par l'implantation d'une antenne aux jardins familiaux, la société HIVORY entend desservir la partie est de la commune car la partie ouest est desservie par celle placée au camp américain.

Monsieur LALOYAUX informe le conseil municipal que l'antenne placée au terrain de foot est celle de Free.

Monsieur le Maire rappelle que l'antenne située au château d'eau est celle d'Orange.

Monsieur DUBOIS regrette la multiplication de ces infrastructures. Il estime que les opérateurs auraient pu trouver un terrain d'entente pour mutualiser les supports, au château d'eau par exemple.

Pour reprendre l'exemple de l'antenne située au camp américain, Monsieur LALOYAUX fait savoir qu'elle ne couvre qu'une partie de la commune car elle a un rayon d'action de 2,5 kilomètres. C'est ainsi que SFR souhaite installer cette seconde antenne à l'est de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune est pourvue de 4 antennes de télécommunication. En complément de celles au camp américain et au stade de football, il y a en a une à la Panonnière et également au cimetière à Saint-Christophe.

Monsieur TARAUD demande quel est l'opérateur à l'antenne de la Panonnière.

Monsieur LALOYAUX pense qu'il s'agit de Free. Il propose de vérifier cette information et de la délivrer ultérieurement.

Madame DESCAMPS demande quelle forme prendra cette nouvelle antenne.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un mat tubulaire triangulaire comme il se fait partout dans les communes. Monsieur le Maire ajoute que le terrain aux jardins familiaux pourrait les intéresser du fait de la proximité de certains réseaux.

Monsieur LALOYAUX rappelle que le projet de délibération porte sur l'étude. Si le terrain est satisfaisant, il conviendra, dans un deuxième temps, d'acter une convention d'occupation du domaine public.

Monsieur ANDRIEU demande si l'installation de cette antenne est plus ou moins proche de la coulée verte.

Monsieur le Maire confirme que l'antenne serait positionnée dans le périmètre de la coulée verte.

Monsieur ANDRIEU demande s'il existe une réglementation particulière sur le sujet et notamment en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que le terrain est éloigné de la partie de marais réservée aux animaux. L'eau n'ira pas sur le terrain projeté. Si le terrain était classé inondable, la société abandonnerait toute étude.

Madame DESCAMPS rappelle au conseil municipal que les terrains familiaux sont en ZNIEFF.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant d'être une ZNIEFF, les habitants avaient leurs mottes de jardins dans cet espace. D'ailleurs, il déplore que les services de l'État n'aient pas tenu informé la commune de ce passage en ZNIEFF.

Monsieur LALOYAUX explique que la société devra déposer un dossier d'urbanisme avant de construire l'infrastructure.

Monsieur ANDRIEU demande si la réglementation actuelle peut être un frein à l'implantation de l'antenne.

Monsieur LALOYAUX n'a pas le sentiment que ce soit véritablement un frein, car il doit y avoir des dérogations possibles pour les équipements d'intérêt public.

Monsieur DUBOIS demande si l'antenne n'aura pas un impact visuel trop important.

Monsieur le Maire rappelle que le secteur dispose de nombreux arbres. L'antenne devrait être relativement cachée, même si elle sera légèrement plus haute que les arbres.

Monsieur LALOYAUX fait savoir que si l'antenne ne pouvait pas s'implanter sur une parcelle communale, la société fera tout pour l'installer sur un terrain privé et peut-être à proximité du terrain en vue.

Madame SAUZEAU demande si la proximité des habitations peut avoir des incidences sur le projet.

En termes d'incidences, Monsieur le Maire estime que c'est plus l'antenne située sur le château d'eau qui pourrait un jour poser question car elle est en plein centre-ville et relativement proche des écoles. Il explique que les ondes en matière de télécommunication arrivent de tous les côtés.

Monsieur DUBOIS demande s'il y a véritablement besoin d'une nouvelle antenne sur la commune.

Monsieur LALOYAUX explique que le déploiement des antennes sur les communes est principalement lié à l'essor de la téléphonie portable.

Monsieur PELLETIER indique que les opérateurs déploient aujourd'hui de plus en plus la 5G.

Monsieur le Maire indique que la société ne l'a pas écrit ainsi. A ce stade, il n'en sait pas plus.

Monsieur LALOYAUX confirme qu'il s'agit bien de la 5G. Selon lui, les opérateurs ne posent plus de pylônes pour la 4 G.

Monsieur TARAUD demande si, au terme de l'étude, le conseil aura une indication définitive quant à la hauteur du mât. Il craint qu'elle fleurte avec la hauteur du clocher de l'église.

A titre d'information, Monsieur le Maire rappelle que le château d'eau mesure environ 45 mètres.

Monsieur TARAUD souhaite que l'antenne ne se voit pas autant que le clocher de l'église.

Monsieur LALOYAUX indique que dans quelques mois la commune sera impactée par les éoliennes. Selon lui, on ne verra plus que ces installations.

Madame DESCAMPS signale que les éoliennes seront positionnées en dehors de la ville.

Monsieur LALOYAUX rappelle que le dossier d'implantation de l'antenne sera étudié par le service urbanisme car l'opérateur devra déposer une demande en matière d'urbanisme. D'autre part, le conseil municipal devra aussi se prononcer sur la convention d'occupation de l'espace.

Monsieur TARAUD trouve que l'emprise au sol, telle que mentionnée dans le dossier, soit 160m<sup>2</sup>, est très importante.

Monsieur le Maire indique que l'opérateur veut pouvoir accéder avec un engin à proximité de l'antenne.

Monsieur TARAUD demande si l'emprise des 160m<sup>2</sup> sera clôturée.

Monsieur le Maire explique que seul le périmètre de l'antenne sera clôturé. Le reste de l'emprise sera libre d'accès. Il explique que l'antenne de la Panonnière a été réalisée ainsi. Au stade de foot, l'emprise est moindre car ils ont tenu compte du parking à proximité.

Concernant le terrain aux jardins familiaux, la commune n'en a pas d'utilité. Le parking a été réalisé et une autre partie « verte » servait autrefois de pâture pour les bêtes.

Monsieur BOULAIS demande qu'elle sera la portée de l'antenne.

Monsieur le Maire fait savoir que la portée sera de 2,5 kilomètres comme celle du camp américain.

Monsieur LALOYAUX explique qu'avec les deux antennes, l'opérateur couvrira l'intégralité d'Aigrefeuille.

Monsieur le Maire explique qu'en termes de portée, celle du château d'eau est la mieux placée car elle dessert toute la commune.

Monsieur TARAUD a vu que l'occupation du domaine public avoisinerait les 4000€ par an.

Monsieur le Maire confirme ce chiffre. Il explique qu'il s'agit du même prix que pour celle du terrain de football.

Sur le formalisme, Monsieur ANDRIEU est étonné, à la lecture de la convention, qu'il y ait une entreprise qui soit mandatée pour signer la convention. Il explique qu'il aimerait qu'apparaisse dans la convention le numéro SIRET de l'entreprise pour s'avoir qu'elle entreprise va réellement contracter avec la commune.

Monsieur le Maire indique que c'est la société HIVORY qui va poser l'antenne et l'entreprise SYSTRA est l'entreprise qui va réaliser les études de faisabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de mandat au profit de la société Hivory dans le cadre d'activités de déploiement, d'exploitation et de commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. (cf. Pièce en annexe)
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document y afférent.

**FINANCES****075. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L.2313-1, relatifs aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2022, relative au vote du budget primitif principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022, portant décision modificative n° 1 du budget primitif principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2022,

Les modifications intégrées dans cette décision modificative sont les suivantes :

- Inscription des crédits de subvention d'investissement aux associations, votées par délibération du 7 mars 2022, et non intégrées dans les crédits budgétaires spécifiques du chapitre concerné.
  - La contrepartie est prise sur l'opération 680 – voirie qui ne sera pas réalisée en entier.
- Anticipation d'un éventuel besoin supplémentaire au chapitre 67 de fonctionnement dépenses, déjà consommé à 87% (annulation de titres sur exercices antérieurs).

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux ajustements détaillés dans le tableau ci-dessous,

<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				
Article/opération	libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
20421 / 102	subvention équipement versé (associat°)	0,00	2 400,00	2 400,00
Crédits budgétés à répartir sur l'opération concernée				
20421 / 104	subvention équipement versé (associat°)	0,00	770,00	770,00
Crédits budgétés à répartir sur l'opération concernée				
2313 / 399	Travaux Centre Bourg	534 183,53	30 000,00	564 183,53
Le lot 1 VRD n'avait pas fait l'objet de facturation depuis 2020. Un certificat de paiement avec révisions de prix vient de nous parvenir				
2151 / 680	réseau de voirie	550 248,00	-33 170,00	547 078,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>	

<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Article/fonction	libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
673 / 01	annulation titres exercices antérieurs	5 000,00	3 000,00	8 000,00
4 538 euros étant déjà consommés, il est préférable d'anticiper un besoin éventuel sur ce chapitre				
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>3 000,00</b>	

<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Article/fonction	libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
6419 / 028	remboursement sur rémunérations	20 000,00	3 000,00	23 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>3 000,00</b>	

<b>RECAPITULATIF GLOBAL (opérations d'ordre + réelles)</b>				
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>EQUILIBRE</b>	

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>EQUILIBRE</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000,00</b>	

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a décidé en mars de l'attribution des subventions aux associations. Il n'y a pas lieu de revenir sur ces montants. Il ajoute qu'il y a deux types de subventions : la subvention de fonctionnement et celle d'équipement qui, pour ces dernières, restent exceptionnelles. Il a donc deux subventions exceptionnelles de 770€ et de 2400€ qui portaient sur l'acquisition de matériels de gymnastique pour Vis ton rêve de sportif et l'acquisition d'une plancha et le remboursement des frais de gardiennage au profit du comité des fêtes. Il est proposé d'ajuster les crédits dans le budget pour pouvoir verser ces deux subventions aux associations concernées.

Concernant les travaux de centre bourg, il appartient d'abonder l'opération du fait de l'augmentation des coûts des matériaux. Il explique que les crédits sont pris sur les travaux de la rue de Laquet qui ne se feront pas en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 22      POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**076. PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « 00104 - LOTISSEMENT COMMERCIAL »**

Le budget « 00104 – lotissement commercial » a été créé pour suivre cette opération de stock assujettie à TVA.

La totalité du stock a été vendu à ce jour, ce budget doit donc être clôturé.

Les résultats de clôture de ce budget annexe communal sont les suivants :

Résultat d'exploitation :	- 134 280,64 €
Résultat d'investissement :	0,00 €

Le budget principal doit prendre en charge le déficit de la section d'exploitation afin de clôturer ce budget annexe.

Monsieur le Maire rappelle que le projet des cases commerciales a pu se réaliser au travers un budget annexe au budget principal. A ce jour, les dix cases ont été vendues. Il n'y pas d'autres dépenses à prévoir. Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'il y a un manque au niveau de ce budget de 134 280,64€. Pour résorber ce déficit, il appartient au budget principal de la commune d'apporter une subvention d'équilibre. Cette subvention permettra de clôturer ce budget annexe.

Ce projet a permis à la commune d'obtenir dix commerces supplémentaires dont le laboratoire. Monsieur le Maire explique que la TVA a été récupérée sur le budget principal. Il ne connaît pas le montant de ce reversement mais il conviendrait de les déduire du déficit.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget aurait dû être clôturé en 2021. Seulement, le Crédit Mutuel a acheté qu'en 2022. Monsieur LALOYAUX indique que le Crédit Mutuel devrait ouvrir ses portes en début d'année 2023.

Monsieur ANDRIEU reconnaît que c'est une bonne opération, sur le plan financier, même s'il faut préciser que le coût du parking n'est pas intégré dans le coût des cases commerciales.



Conseil Municipal du 18 juillet 2022

Monsieur le Maire confirme que le parking a été financé par le budget principal de la commune car, après la réalisation des commerces autour des halles, il a été constaté un manque important de places de stationnement. Ces nouvelles places desservent à la fois les commerces de la Halle, l'Intermarché, le cimetière et le collège André DULIN.

Monsieur PELLETIER souligne que la commune a obtenu des subventions au titre des amendes de police pour la réalisation du parking.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui encore, il a été sollicité pour un local commercial. Cela signifie qu'il y a encore un peu de demande.

Monsieur DUBOIS explique que le local du Crédit Mutuel sur la place va être libéré.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une location privée. Le local n'appartient pas à la commune. Les deux locaux commerciaux et le logement au-dessus appartiennent au même propriétaire.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de faire prendre en charge le déficit de la section d'exploitation du budget annexe « 00104 – lotissement commercial » constatés au 30 juin 2022 par budget « 00100 – budget principal ».

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de la prise en charge susvisée, qui donneront lieu à émission d'un mandat et d'un titre, sont inscrits aux Budgets Primitifs principal et annexe 2022.

Budget principal : Section de Fonctionnement dépenses  
article 65821 pour 134 280,64 €

Budget annexe : Section de Fonctionnement recettes  
article 75822 pour 134 280,64 €

VOTE : 22    POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### **077. BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ÉTEINTES**

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

A ce jour, le montant des créances éteintes représente un montant de 306 € pour le budget principal de la Ville sur la période 2021.

Conseil Municipal du 18 juillet 2022

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et aux créances éteintes ;

Vu les demandes d'extinction de créances transmises par Madame la Trésorière en date du 5 juillet 2022 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Monsieur TARAUD demande quel est le seuil minimal de poursuite.

Monsieur le Maire indique que ce seuil est de 15€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes pour les montants suivants :

Budgets	Comptes	Montant	Objet
Budget principal	6542 « créances éteintes »	306€	Factures cantine 2021

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville 2022 aux comptes 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

VOTE : 22      POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **078. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT - ESPACE CULTUREL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune et notamment sa section n°II ;

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter à l'Autorisation de Programme 2021 - 2023 et les Crédits de Paiement 2022 du projet « Espace Culturel » révisée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les modifications tiennent compte :

- d'une part de la réalité des coûts issus de l'attribution du marché de travaux et d'équipements (mobilier) soit 1346 993 TTC au lieu de 1046 664€ TTC estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'autre part de la date de démarrage des travaux et d'un prorata de crédits de paiement plus étalé sur deux exercices.

<b>opération 677 - Espace Culturel</b>			<b>EXERCICE CONCERNE</b>			
			<b>2022</b>			
			<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>			
<b>type de dépense</b>	<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
MAITRISE D'ŒUVRE		<b>114 000</b>	11 758	<b>61 345</b>	40 897	
TRAVAUX		<b>1 229 539</b>		<b>614 769</b>	614 769	
PRESTATIONS	Etudes-CTC-SPS	<b>25 500</b>	2 808	<b>21 557</b>	1 135	
FOURNITURES	mobilier - équipements	<b>117 454</b>		<b>5 873</b>	111 581	

Conseil Municipal du 18 juillet 2022

FRAIS ANNEXES	annonces + BOAMP	<b>5 000</b>		<b>2 500</b>	2 500	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 491 493</b>		14 566	<b>706 045</b>	<b>770 882</b>	0
HT	1 242 911		12 138	<b>588 371</b>	642 402	0
<b>Type de recettes</b>	<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
FCTVA		235 068		<b>2 290</b>	111 280	121 499
TOTAL SUBVENTIONS		0	0	<b>0</b>	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>235 068</b>		0	<b>2 290</b>	111 280	121 499
<b>SOLDE A FINANCER</b>	<b>1 256 424</b>		14 566	<b>703 755</b>	659 602	-121 499

Monsieur le Maire explique que cette opération est bien avancée puisque le début des travaux est prévu dès septembre. Il estime que la commune a eu la chance d'avoir attribué tous les lots. Il explique que parfois il n'y a aucune offre pour certains lots.

Monsieur DUBOIS a remarqué qu'il n'y avait pas de subvention d'inscrite dans le tableau.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions seront inscrites dès lors que la commune obtiendra les arrêtés ou les courriers d'attribution. La commune a présenté aux services de l'État en début d'année une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL. La commune n'a aucune certitude sur l'obtention de ces subventions d'État.

Il ajoute qu'une demande de subvention est également en cours auprès du conseil départemental. Pour cette dernière, deux dossiers seront présentés, l'un pour la partie bibliothèque et l'autre pour la partie salle associative/culturelle.

Monsieur ANDRIEU demande si les subventions s'adaptent aux éventuelles évolutions du prix du chantier.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention est attribué selon l'estimatif H.T. présenté lors de la demande de subvention. Ce montant est figé si le montant réel des travaux dépasse celui de l'estimation. Par contre, il est revu à la baisse si le montant réel des travaux est inférieur à l'estimation.

Il explique que le coût des travaux de la bibliothèque est déjà plus conséquent que l'estimation de l'architecte au stade de l'Avant-Projet Définitif. Cette situation est principalement due à l'augmentation du coût des matériaux.

Monsieur ANDRIEU note que l'augmentation entre le prix des marchés (1 346 993€ TTC) et celui de l'estimatif (1 046 664€ TTC) est de l'ordre de 30%. Monsieur ANDRIEU trouve cette augmentation très conséquente.

Monsieur le Maire explique que la commune est véritablement tributaire de l'augmentation des coûts des matériaux. Il explique qu'il connaît plusieurs exemples où le coût des projets ont augmenté de 30% aussi, que ce soit dans les communes ou au département.

De toute manière, Monsieur ANDRIEU expose que tous les chantiers pour le compte des collectivités sont de facto plus chers que ceux du privé. Cela étant, dans le cadre de la bibliothèque, il fait remarquer que le surcout est de l'ordre de 300 000€.

Conseil Municipal du 18 juillet 2022

Monsieur le Maire indique que lors de l'étude, la commission a réduit certains coûts. Il prend l'exemple du plafond bois acoustique dans la salle culturelle. Il explique que pour réduire les coûts, la commission a opté pour un plafond placoplâtre perforé avec les mêmes caractéristiques acoustiques.

Monsieur le Maire rappelle que pour le projet de la bibliothèque, la commune a souscrit un emprunt.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve l'ajustement de l'AP/CP de l'opération 677 – Espace Culturel du Budget Principal, tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 22

POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 3 (Benoît TARAUD, Thierry ANDRIEU et Myriam DRAPEAU)

## **VOIRIE**

### **079. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – AMENDES DE POLICE – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA RUE DE VIRSON**

Monsieur le Maire rappelle que la rue de Virson est située en agglomération, à proximité de lotissements.

Ces rues à caractère résidentiel nécessitent un accès sécurisé pour tous les usagers. En effet, la circulation des véhicules doit être conciliée avec celle des piétons et cyclistes, en continuité des travaux menés actuellement par la Ville, incluant la mise en œuvre d'une « zone 30 » sur le centre-bourg.

Un premier état des lieux a permis de mettre en évidence les insuffisances suivantes :

- Chaussée et accotements présentant de nombreuses dégradations,
- Absence de cheminements piétons aux normes d'accessibilité ;
- Absence de stationnement et d'arrêt minute à proximité des bornes de tri des déchets (Borne à verre, à papier et bio-déchets).

Les principaux enjeux soulevés par la municipalité sont donc les suivants :

- L'aménagement de l'ensemble de l'espace public inscrit dans l'emprise du projet, notamment la circulation des véhicules, la mise en accessibilité et la sécurisation des piétons ;
- Aménagement de places de stationnement ;
- Création d'espaces spécifiques dédiés aux circulations piétonnes et cyclistes ;
- Mise aux normes d'accessibilité du site ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Création d'une aire pour les containers de tri des déchets et d'une zone d'arrêt minute.

Le montant estimé HT des travaux de voirie s'élève à 70 000.00€.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant des travaux plafonné à 50 000.00€ HT.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander, au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de police perçu en 2021 :

- une subvention pour les travaux d'aménagement des abords de la rue de Virson,
- une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention.

Le plan de financement HT est le suivant :

## Conseil Municipal du 18 juillet 2022

<u>Source</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
Amende de police 2022 40% montant plafonné à 50 000.00€	20 000.00€	28.57%
Total subventions publiques	20 000.00€	28.57%
Fonds propres	50 000.00€	71.43%
Total	70 000.00€	100%

Monsieur PELLETIER espère pouvoir disposer de ces fonds car l'enveloppe financière du département peut très vite se tarir en fonction des demandes des communes.

Monsieur ANDRIEU indique qu'il acceptera mieux de payer ses amendes dès lors qu'il sait que le produit est reversé en partie pour des aménagements routiers dans les communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De réaliser le programme de travaux d'aménagement rue de Virson comme décrit ci-dessus,
- Accepte le montant prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre établi à 70 000€ H.T. soit 84 000€ TTC,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022,
- De solliciter du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police perçues en 2021,
- D'autoriser monsieur le maire à demander une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention,
- D'accepter le tableau de financement ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 22    POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**080. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - TRAVAUX SUR VOIRIE  
ACCIDENTOGÈNE - AMÉNAGEMENTS RUE DU PÉRÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux - Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la Rue du Péré, s'élève à :

- Montant HT : 231 154.43€
- Montant TTC : 277 385.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 22    POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE** (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Conseil Municipal du 18 juillet 2022

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

**Décision n°2022-21 :**

Considérant la Commission Urbanisme en date du 14 juin 2022, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 125 pour 293 m<sup>2</sup> située 59 rue des Ormes et appartenant à monsieur LAGARDE Ludovic et madame HARDY Myriam.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n<sup>os</sup> 349 et 299 (1/4 indivis) pour 618 m<sup>2</sup> située 9 B rue du Vieux Fief et appartenant à monsieur et madame BOIRON Georges et Claudine.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 71 pour 476 m<sup>2</sup> située 4 cité Fief Voile et appartenant à monsieur GODEAU Jacky.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 435 pour 581 m<sup>2</sup> située rue des Ecoles et appartenant à madame DESVARD Maryvonne.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n<sup>os</sup> 537 et 144 (1/8<sup>eme</sup> du terrain à usage de passage commun) pour 568 m<sup>2</sup> située rue de Virson et appartenant à madame DAUMARD Jacqueline veuve ANCELIN.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section A n° 810 pour 772 m<sup>2</sup> située rue de Virson et appartenant à la SAS DUHOME PROJETS.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 85 pour 373 m<sup>2</sup> située 20 cité Fief Voile et appartenant à monsieur et madame NAVARRE Christian.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n<sup>os</sup> 31 et 57 (le cinquante et unième indivis) pour 777 m<sup>2</sup> située 1 Fief des Dames et appartenant à madame FOURNIER Line épouse CHARRIER.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 278p (lot A) pour 442 m<sup>2</sup> située rue de Virson et appartenant à la SCI SAMAAX.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n<sup>os</sup> 338, 346 et 331 (1/4 indivis à usage de passage) pour 327 m<sup>2</sup> située 36 bis rue de Frace et appartenant à madame MENARD Ghislaine veuve MARTINEAU.

Conseil Municipal du 18 juillet 2022

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 141 pour 992 m<sup>2</sup> située 4 impasse du Bois Gaillard et appartenant aux conjoints SOL.

**Décision n° 2022-22 :**

Le 25 mai 2022, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n° 26, du cimetière 5, allée A pour un montant de 193 euros.

**Décision n° 2022-23 :**

Dans le cadre du projet de création d'une bibliothèque et d'une salle associative/ culturelle, un appel d'offre en procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique, a été lancé pour la construction du bâtiment. Le marché est alloué et comprend 17 lots :

La date de remise des plis était fixée vendredi 20 mai 2022 et 47 plis ont été reçus dans le délai. Les critères de sélections sont les suivants : 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique.

Au regard du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Laurent GUILLON Architecte en charge du projet, il a été décidé d'attribuer le marché :

- Lot 1 : Démolition- gros-œuvre- VRD à Pianazza &Fils (17440 Aytré) pour un montant de 348 851.98€ HT- Marché n°2022-05.
- Lot 2 : Charpente métallique à Guyonnet Sas (85204 Fontenay Le Comte) pour un montant de 26 862.00€ HT- Marché n°2022-06.
- Lot 3 : Charpente bois à Pougnaud (79370 Celle s/ Belle) pour un montant de 34 884.20€ HT- Marché n°2022-07.
- Lot 4 : Couverture zinguerie à Rénobat (17440 Aytré) pour un montant de 8 331.21€ HT- Marché n°2022-08.
- Lot 5 : Etanchéité à FCE Sarl (17139 Dompierre s/ mer) pour un montant de 50 005.00€ HT- Marché n°2022-09.
- Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium à Menuiserie de l'Ermitage (17180 Périgny) pour un montant de 99 672.33€ HT- Marché n°2022-10.
- Lot 7 : Menuiseries intérieures bois à l'entreprise Gault (17260 Jazennes) pour un montant de 69 885.60€ HT- Marché n°2022-11.
- Lot 8 : Cloison- doublage- Isolation à Sarl Pierre Faure (17430 Saint Hypollite) pour un montant de 36 812.16€ HT- Marché n°2022-12.
- Lot 9 : Plafond décoratif à l'entreprise Gault (17260 Jazennes) pour un montant de 43 770.72€ HT- Marché n°2022-13.
- Lot 10 : Chape à BG sols (17430 Tonnay-Charente) pour un montant de 18 720.00€ HT- Marché n°2022-14.
- Lot 11 : Revêtement de sol dur- Faïence à Renou- Guimard (17100 Saintes) pour un montant de 15 250.19€ HT- Marché n°2022-15.
- Lot 12 : Revêtement de sol souple à Renou- Guimard (17100 Saintes) pour un montant de 2 267.89€ HT- Marché n°2022-16.
- Lot 13 : Electricité- Courant fort & courant faible à Synertec (17220 Saint Médard) pour un montant de 99 856.00€ HT- Marché n°2022-17.
- Lot 14 : CVC- plomberie- sanitaires à Missenard Quint B SA pour un montant de 98 500.00€ HT- Marché n°2022-18.
- Lot 15 : Peinture à ML Habitat pour un montant de 13 502.59€ HT- Marché n°2022-19.
- Lot 16 : Nettoyage à Sols et Peinture (17700 Surgères) un montant de 811.28€ HT- Marché n°2022-20.
- Lot 17 : Mobilier à DPC Sas (79300 Bressuire) pour un montant de 104 836.06€ HT- Marché n°2022-21

La décision de signer les marchés est prise par le Maire.

Conseil Municipal du 18 juillet 2022

Les dépenses seront imputées sur le compte 2313 « Construction ».

Monsieur DUBOIS a remarqué que les entreprises retenues étaient pour la plupart des entreprises locales.

Monsieur le Maire confirme que les entreprises retenues sont des entreprises proches d'Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur ANDRIEU demande s'il y a dans le marché des entreprises des clauses de réajustement des prix que ce soit à la hausse ou à la baisse.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des clauses de révision des prix mais qui s'appliquent surtout à la hausse.

Monsieur ANDRIEU pense objectivement que le coût des matières premières va se réguler dans le temps. Il n'est pas improbable que le coût de certains matériaux baisse prochainement.

Monsieur le Maire serait satisfait de constater ces baisses mais il ne croit pas qu'il y aura plus de baisses que d'augmentations. Il précise que la révision des prix est conditionnée à l'application d'une formule de calcul établie dans le marché. Si l'indice pour la base du calcul baisse, il pourrait y avoir des baisses du coût des travaux.

### **Décision n° 2022-24 :**

Le 05 juillet 2022, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n° 2, du cimetière 3, allée R pour un montant de 193 euros.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### 1- Réception du minibus :

Monsieur le Maire indique que la commune a réceptionné le minibus financé par les publicités. Il va falloir mettre un règlement en place. Il souhaite que l'utilisation soit gratuite pour les associations d'Aigrefeuille d'Aunis. Il précise que l'OMAJE va l'utiliser dès cet été. Il a été utilisé aussi par quelques élus pour se rendre à une réunion à la CdC Aunis Sud. Il faudra établir des états des lieux avant et après l'utilisation. Il propose que chaque utilisateur remette du carburant après l'avoir emprunté.

Monsieur TARAUD demande si c'est au conducteur de s'assurer ou si c'est le minibus qui est assuré.

Monsieur le Maire explique que le minibus est assuré. Seulement, il sera demandé une assurance « responsabilité civile » à chaque utilisateur.

Monsieur DUBOIS explique qu'il existe également des possibilités de transfert d'assurance dans le cadre de prêt ou de location de véhicules.

Monsieur le Maire indique que les associations pourront se servir du minibus. Il ajoute que la commune pourra réfléchir à d'autres utilisations, pour les personnes âgées ou le conseil municipal des enfants par exemple.

Monsieur le Maire indique que les publicités ne sont pas toutes en rapport avec des commerçants ou artisans d'Aigrefeuille d'Aunis. Mais ce n'est pas la commune qui en a décidé. C'est la société qui a fourni le minibus qui était en charge de trouver des financeurs.



## 2- Projet de skate-park :

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce projet. Il explique que la commune espérait depuis longtemps que la CdC Aunis Sud s'empare du sujet. Lors de la construction du Débat d'Orientations Budgétaires, la CdC a inscrit cette année une somme de 20 000€ pour réaliser les études. Seulement, un mois plus tard, cette somme a été retirée lors du vote du budget 2022.

Madame MORANT est intervenue en conseil communautaire pour exprimer son incompréhension, ainsi que celle de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, de constater le retrait de ces financements dans le budget 2022 de la CdC Aunis Sud. Depuis cette date, il s'avère que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ne croit plus en une action de la CdC sur ce projet. C'est pourquoi, le bureau municipal a proposé que la commune devienne le porteur de projet.

Monsieur le Maire indique que la CdC Aunis Sud aurait très bien pu le réaliser sur une parcelle lui appartenant après le lotissement qui vient de se construire après la caserne des pompiers. Seulement, la création d'un skate-park à cet endroit aurait pu être source de nuisances sonores pour les habitants du quartier.

C'est pourquoi, un petit groupe de travail a été constitué pour travailler sur le sujet. Monsieur le Maire précise que des enfants du local Ados de l'Omaje ont participé également à deux réunions. La première portait sur les besoins des enfants au niveau du skate-park. Au cours de la deuxième réunion, le groupe de travail a reçu un représentant de la société Antidote qui a réalisé le skate-park de Surgères. Après recherche, il s'avère que le terrain situé au nord du terrain de football pourrait être largement suffisant pour recevoir l'équipement.

Suite à la venue de la société Antidote, il s'avère que la commune pourrait jumeler le projet de skate-park avec celui d'un pumptrack. Monsieur le Maire présente le périmètre du terrain projeté sur une cartographie. La société Antidote estime que le terrain est largement suffisant pour y réaliser un skate-park et un pumptrack de qualité. Concernant le budget, la commune a des ordres de grandeur. Madame MORANT précise qu'il faut compter 400€ H.T. le mètre carré.

Monsieur DUBOIS pense qu'il faudra terrasser pour construire le skate-park.

Madame MORANT indique que le coût estimatif comprend tous les travaux nécessaires à la réalisation du skate-park.

Monsieur le Maire précise que les aménagements (mobiliers urbains, végétation, etc...) autour de l'équipement ne sont pas pris en compte dans ce coût estimatif.

Le skate-park proposé par la société Antidote est un skate-park entièrement en béton très lissé.

Monsieur DUBOIS demande si l'équipement comprendra un Bowl.

Monsieur le Maire explique que la société l'a entrevu. Cependant, il existe plusieurs types de bowls. Certains sont ouverts et d'autres sont fermés. Pour réaliser ce bowl, il faut creuser et évacuer les eaux de pluie. Monsieur le Maire explique que le terrain projeté est facilement perméable.

Monsieur BOULAIS demande si le skate-park sera fermé.

Monsieur le Maire estime que les enfants devront pouvoir y aller librement. Par contre, il faudra éviter que des engins tels que des deux roues puissent accéder au skate-park. Il faudra examiner si l'équipement devra être éclairé toute la nuit ou pas.

L'avantage de cet équipement, c'est qu'il se situe loin des maisons.

Monsieur OTRZONSEK explique que certains modules du skate-park ne seront pas accessibles aux débutants. C'est pourquoi, il est proposé de réaliser le pumtrack en même temps. Ce dernier sera plus accessible aux jeunes qui découvrent la glisse.

Madame BABINOT demande si une association pourrait se monter pour proposer des cours ou des initiations.

Monsieur le Maire explique que tout peut s'entrevoir.

Madame MORANT indique que les skates-parks sont soumis à une réglementation particulière. Les skates-parks sont interdits au moins de 6 ans.

Madame COUTURIER demande ce que les jeunes présents à la réunion en ont pensé.

Monsieur le Maire explique qu'ils sont venus à trois accompagnés d'une animatrice de l'Omaje. Ces jeunes connaissent bien le skate-park de Rochefort. Ils avaient constitué un petit dossier photographique sur les éléments du skate-park souhaités.

Monsieur le Maire ajoute que les sociétés spécialisées pour la réalisation des skates-parks n'ont pas de disponibilité avant le deuxième semestre 2023. C'est pourquoi, l'année 2022 sera consacrée à la détermination des besoins.

A titre d'exemple, la société Antidote a réalisé de nombreux skates-parks dont celui de Deauville et de Versailles. Cela étant, il est indispensable de ne pas se comparer à ces grandes villes.

Monsieur ANDRIEU se dit très surpris de constater que la CdC se détourne d'un tel projet alors même que le Vice-Président en charge du sport est le Maire d'Aigrefeuille d'Aunis.

Madame MORANT rappelle que des crédits ont été inscrits au DOB de la CdC et lorsqu'elle s'est aperçue qu'ils avaient disparu, elle a très vite réagi en conseil communautaire.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des choix à faire lors de l'élaboration du budget de la CdC. Il ajoute qu'il y a un projet d'envergure qui sera mené par la CdC sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, à savoir la construction d'un gymnase supplémentaire au collège André Dulin.

Monsieur ANDRIEU demande à quel stade en est ce projet de gymnase.

Monsieur le Maire répond que la CdC va bientôt faire le choix de l'architecte. L'année 2023 sera consacrée aux études et 2024 sera l'année de la réalisation. Le budget est de l'ordre de 3 M d'€. Il indique qu'il aimerait que le gymnase soit le plus haut possible pour y recevoir un mur d'escalade.

Il explique que c'est un projet que la CdC doit porter en priorité. Il y a actuellement 750 collégiens. Demain, il y en aura 770. Il y a un manque réel de gymnase pour les enfants du collège et pour les associations.

### 3- Expression des groupes dans le bulletin municipal :

Monsieur le Maire rappelle que dans le dernier bulletin municipal, aux pages « Tribunes », il a constaté que la liste « Partageons l'avenir autrement » avait sérieusement malmené l'équipe de la majorité en indiquant qu'il y avait un « manque d'anticipation, de négligence, de volonté... ».

Il estime qu'il s'agit là de propos très désagréables. A la lecture de ce projet présenté par la liste « Partageons l'avenir autrement », Monsieur le Maire a décidé de modifier légèrement l'article

Conseil Municipal du 18 juillet 2022

de la liste majoritaire pour attester qu'il déplorait l'attitude « des 3 élus d'opposition de la liste « Partageons l'avenir autrement » qui restent dans la critique, votent contre ou s'abstiennent sans motiver leur votes et sans apporter d'éléments constructifs pour l'avenir de notre population ».

Il estime que l'opposition a disposé d'une demi-page pour attaquer la majorité alors que le droit de réponse de la liste majoritaire s'est matérialisée par seulement cinq lignes.

Depuis, Monsieur ANDRIEU a adressé un courrier à tous les conseillers municipaux. Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur ANDRIEU de rapporter la teneur ses propos. Il estime que ce courrier est de trop vis-à-vis de ce qui a été écrit dans le bulletin.

Monsieur le Maire explique que si l'opposition en rajoute, il ne manquera pas d'en faire de même.

Il rappelle aux membres de la liste « Partageons l'avenir autrement » que ceux sont des élus. Ils sont investis d'une mission. Il remercie Frédéric DUBOIS, aussi dans l'opposition au travers la liste « Aigrefeuille Uni », pour son investissement pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis via les activités du comité des fêtes. Il regrette que la liste « Partageons l'avenir autrement » ne s'investisse pas plus sur la commune. Il ne voit pas de point positif. Il estime qu'ils n'ont rien à proposer à part des critiques. Il estime encore que ce n'est pas une attitude satisfaisante au sein d'un conseil municipal.

Monsieur ANDRIEU s'insurge des propos de Monsieur le Maire. Il espère que le souhait du Maire n'est pas d'avoir un conseil municipal où les conseillers municipaux ne disent rien et ne lèvent plus la main pour voter contre. Il explique qu'il ne connaît pas un conseil municipal en France où cela se passe tel qu'il le décrit.

Monsieur le Maire indique que ce n'est absolument pas sa volonté.

Monsieur ANDRIEU souligne qu'il a été lui aussi élu lors des dernières élections municipales. Il respecte pleinement le choix des Aigrefeuillais et la large majorité qu'ils ont souhaité confier à la liste de Monsieur le Maire. Seulement, il lui semble que les Aigrefeuillais n'ont pas voté à 100% en faveur de la liste du Maire. Il y a donc une diversité au sein de la population. Cette diversité qui se retrouve au sein du conseil municipal doit être respectée. Il reste surpris que le Maire puisse répondre à l'opposition dans le même bulletin. Cela signifie qu'il a pris connaissance des éléments avant la parution mais il estime que c'est de bonne guerre.

Monsieur le Maire avance que c'est la première fois qu'il intervient dans le bulletin de la sorte car il estime que la liste « Partageons l'avenir autrement » a dépassé les bornes en écrivant un tel article. Elle n'aurait pas dépassé les bornes, il n'aurait rien fait.

Monsieur ANDRIEU fait savoir qu'il ne sera pas en accord avec Monsieur le Maire sur ce point. Selon lui, il a montré et démontré mainte fois que sur 300 délibérations qui ont été prises par le conseil municipal, la liste « Partageons l'avenir autrement » s'est abstenue ou a voté contre qu'à de faibles reprises. Il ne lui semble pas que tous ses propos vont systématiquement à l'encontre de ce qui est proposé par Monsieur le Maire. Cependant, il estime que l'opposition, même s'il n'aime pas utiliser le mot opposition et préfère le mot diversité, est là aussi pour apporter un éclairage technique ou financier différent.

Monsieur le Maire demande ce qu'il a pu apporter au conseil municipal depuis l'installation du conseil municipal.

Monsieur ANDRIEU explique que c'est bien le sens premier de ses interventions ou de ceux de ses colistiers. C'est le rôle premier de la diversité présente au sein du conseil municipal.

Conseil Municipal du 18 juillet 2022

Monsieur le Maire regrette que la liste de Monsieur ANDRIEU ne propose rien et qu'elle critique les méthodes de travail de la liste majoritaire. Il considère que ce que Monsieur ANDRIEU présente ce soir ne correspond pas à ce qui est écrit dans le bulletin. Monsieur le Maire estime que les deux listes ne prennent pas la bonne direction pour finir ce mandat.

Monsieur ANDRIEU demande dans quel domaine sa liste peut être attaquable.

Monsieur le Maire trouve que l'attitude de la liste « Partageons l'avenir autrement » n'est pas celle qu'il espérait.

Monsieur ANDRIEU rappelle qu'il a été élu, tout comme les autres membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'en effet il a été élu et c'est très bien. Maintenant en tant qu'élu, il aimerait bien voir des choses positives arriver de la liste « Partageons l'avenir autrement ». Monsieur le Maire demande ce que la liste « Partageons l'avenir autrement » a proposé depuis deux ans ?

Monsieur ANDRIEU prend note.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur ANDRIEU ne soit pas en mesure de répondre ce soir. Autant, la liste « Aigrefeuille Uni » a proposé des choses et il la remercie. Autant l'autre liste d'opposition n'a rien proposé si ce n'est que des critiques. Monsieur le Maire explique que cela fait 39 ans qu'il est au sein du conseil municipal. Il a été élu 7 fois. Il pense que s'il avait de mauvaises méthodes de travail, il n'aurait pas été réélu 7 fois. Deuxièmement, il indique qu'il n'a rien à se reprocher. Ce n'est pas le cas de certains lorsqu'ils ont quitté les communes de Saint-Germain-de-Marencennes ou de Vandré. Il demande à Monsieur ANDRIEU d'être plus responsable.

Monsieur ANDRIEU demande à Monsieur le Maire de ne pas aller trop loin dans ses propos car c'est à la limite de la diffamation.

Monsieur le Maire indique qu'il n'ira pas plus loin dans ces propos. Cela étant, face à ces critiques, il ne va quand même pas dire à Monsieur ANDRIEU que ce qu'il a écrit est bien.

Monsieur ANDRIEU explique qu'il est entièrement libre de penser ce qu'il veut tout comme Monsieur le Maire. Seulement dans un pays démocratique tel que le nôtre il espère que l'on puisse encore s'exprimer aisément.

Concernant les apports techniques de sa liste, Monsieur ANDRIEU estime avoir la chance de disposer de colistiers comme Benoit TARAUD par exemple qui possèdent une certaine expérience. Il pense que leurs éclairages ont une véritable valeur dans le cadre des débats de l'assemblée. Monsieur ANDRIEU considère qu'il participe activement à la vie de ce conseil municipal et rappelle qu'il n'est pas systématiquement contre les projets de délibération proposés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire prend acte que la critique a été initiée par la liste « Partageons l'avenir autrement » au travers le bulletin et le courrier adressé au conseil municipal.

Monsieur ANDRIEU explique qu'il s'agit là de son analyse qu'il ne la partage absolument pas.

Monsieur le Maire rappelle le titre de l'article « Pourquoi une telle méthode de travail ? ». Il propose de ne pas reprendre point par point l'intégralité de l'article du bulletin pour ne pas lasser les conseillers.

Conseil Municipal du 18 juillet 2022

Si ce n'est fait pas ce soir, Monsieur ANDRIEU se dit prêt à en discuter avec Monsieur le Maire lors d'un entretien.

Monsieur le Maire déplore cette situation et croit que ce n'était vraiment pas le bon article que celui proposé dans le bulletin par la liste « Partageons l'avenir autrement ».

#### 4- Occupation du domaine public par le restaurateur au lac :

Monsieur BOULAIS demande ce qu'il en est de la situation du gérant du restaurant du Lac quant à l'occupation des espaces autour, notamment avec le bus anglais et le container.

Monsieur le Maire indique que le gérant a bel et bien signé la convention pour l'installation du bus anglais sur le domaine public.

Monsieur BOULAIS demande si le gérant a payé la redevance d'occupation.

Monsieur le Maire indique qu'il a payé l'année 2021. Le titre de recette sera proposé en octobre pour l'année 2022 comme le prévoit la convention.

Monsieur BOULAIS demande ce qu'il en est du camouflage du container disposé à côté du bus anglais.

Monsieur le Maire précise qu'il a mis un filet de camouflage style armée par-dessus. Il fait savoir qu'il aurait préféré que le restaurateur installe un bardage bois à la place.

Monsieur BOULAIS demande encore s'il le gérant du restaurant du lac a l'autorisation de faire des barbecues.

Monsieur le Maire explique que le gérant lui a demandé le jour du 14 juillet le droit de faire un barbecue sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Monsieur le Maire lui a accordé ce droit. Par contre, il rappelle que les visiteurs privés ne sont pas autorisés à faire des barbecues sur le site du lac.

Monsieur BOULAIS estime que le barbecue du restaurateur peut présenter un certain danger surtout lorsqu'il l'allume.

Monsieur le Maire est conscient qu'au démarrage, les flammes sont au plus haut. Il espère que le gérant du restaurant maîtrise la situation.

Il est demandé s'il y a une réglementation particulière en matière de barbecue du fait des conditions climatiques exceptionnelles.

Monsieur AUDEBERT indique que les barbecues ne sont pas autorisés à moins de 200 mètres d'une forêt. On ne peut pas considérer que le restaurant du lac se situe en forêt. De ce fait, il confirme la possibilité pour le restaurateur de faire des barbecues.

#### 5- Passerelle de la route de Foirouse :

Pour faire suite à l'intervention de Monsieur TARAUD lors des précédents conseils municipaux, Monsieur LALOYAUX rapporte qu'il a reçu un estimatif pour le remplacement de la passerelle au-dessus du fossé, route de Foirouse. Il explique qu'il faut compter 10000 euros les 4 mètres de structure. Il ajoute que le lit du fossé fait 8 mètres. Si on veut faire reposer la passerelle sur les berges du fossé, il faut compter 2 mètres de plus de chaque côté. La longueur totale de la passerelle serait alors de 12 mètres, soit un budget d'environ 40 000€ H.T.

Conseil Municipal du 18 juillet 2022

Étant difficile d'envisager une date de pose, Monsieur LALOYAUX préfère annoncer ce soir que la passerelle ne sera pas posée pour la rentrée de septembre.

Monsieur TARAUD remercie Monsieur LAOYAUX de ces précisions.

6- Remerciements :

Monsieur ANDRIEU tient à remercier le Gardon Aigrefeuillais d'avoir permis à son fils, Pierre, en emploi civique au sein de l'association, de partir en renfort pompiers pour combattre le feu en Gironde.

Monsieur OTRZONSEK, Président du Gardon Aigrefeuillais, a trouvé tout à fait normal de donner la priorité à Pierre pour aller sur le front des incendies.

Monsieur ANDRIEU explique que les jeunes renforts pompiers font de courtes vacances avec des pauses régulières. Ils sont très bien encadrés. Ils ont été cependant enfumés assez souvent. Il explique être rassuré par les précautions prises par les sapeurs-pompiers sur le terrain.

Monsieur BOGNER remercie également les pompiers d'Aigrefeuille d'Aunis pour leur intervention efficace lorsqu'il a eu récemment un problème de santé.

Monsieur le Maire indique qu'on ne les remerciera jamais de trop.

Il ajoute que la caserne d'Aigrefeuille a organisé une très belle fête sur la place début juillet. Le conseil Municipal partage tout à fait cet avis.

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 21h37,  
la secrétaire de séance,

***Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,  
les membres présents***

**DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU  
18 JUILLET 2022**

072. Désignation du secrétaire de séance.

073. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2022. Adopté

**DÉLIBÉRATIONS**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

074. Convention de mandat dans le cadre d'activités de déploiement, d'exploitation et de commercialisation d'infrastructure passive de réseaux de télécommunications. Adopté

**FINANCES**

075. Budget principal – décision modificative n° 2. Adopté

076. Budget annexe « lotissement commercial » - subvention d'équilibre et clôture du budget. Adopté

077. Budget principal – créances éteintes. Adopté

078. Autorisation de programme / crédits de paiement – espace culturel. Adopté

**VOIRIE**

079. Aménagement des abords de la rue de Virson – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police 2022. Adopté

080. Travaux de voirie rue du Péré – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la voirie accidentogène. Adopté

**DÉCISIONS DU MAIRE**

Droit de préemption urbain : n° 2022-21.

Concession funéraire : n° 2022-22 et 24.

Marchés publics – travaux bibliothèque : n° 2022-23.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Gilles GAY

La secrétaire de séance  
Sarah COUTURIER